

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19969 - 77EME ANNÉE

**31 ans après la conférence de presse
qui a fait connaître au monde le drame des Chagos**

Olivier Bancoult à la Section PCR du Port : rencontre de camarades de lutte



Emmanuelle Matseraka, Olivier Bancoult, Isabelle Erudel et Patric Boitard lors de la réception de la délégation chagossienne par la Section PCR du Port.

C'est en 1989 que le combat des Chagossiens a pris une dimension internationale à la suite d'une conférence de presse d'Olivier Bancoult tenue au Port, à l'initiative de Paul Vergès. Depuis, les communistes du Port ont mené de nombreuses actions pour amplifier la solidarité avec les Chagossiens. Ce fut d'ailleurs sous le majorat de Jean-Yves Langenier que la partie centrale de l'axe structurant

de la ville a été dénommée Avenue des Chagos.

« Le parti a toujours soutenu la cause chagossienne. Il est important de continuer le combat, d'avoir de plus en plus de soutien, face à une telle injustice, face aux géants que sont les États-Unis. Il est capital que les Chagossiens puissent retourner chez eux, retrouver la terre de leurs ancêtres.

« Nou tien bo. Nou larg pa!!! » : c'est le contenu du message diffusé par la Section communiste du Port à l'occasion de la réception de la délégation chagossienne conduite par Olivier Bancoult. C'était ce samedi 16 octobre. Cette visite au siège de la Section PCR rappelle l'importance du rôle des communistes portoïis dans la solidarité avec un peuple en lutte.

La conférence décisive de 1989 au Port

C'est en 1989 que le combat des Chagossiens a pris une dimension internationale. Sous l'impulsion de Paul Vergès, une délégation avait en effet été invitée à La Réunion pour tenir une conférence de presse au Port. Olivier Bancoult, président du Groupe réfugiés Chagos ne manque jamais de rappeler cet épisode décisif dans la lutte de son peuple pour retourner dans son pays.

Lors de la rencontre avec la presse de la délégation chagossienne mercredi dernier, Olivier Bancoult a évoqué le souvenir de sa réception au « Crayon », alors siège du SI-VOMR construit au Port et désormais siège du Territoire de la Côte Ouest.

L'Avenue des Chagos

Lorsqu'elle était dirigée par un communiste, la Mairie du Port a toujours fait de la solidarité avec les Chagossiens une de ses priorités. En 1971, cette commune s'était dotée d'un plan d'urbanisme, avec le projet d'une grande avenue reliant l'entrée Nord de la ville à son port. La première partie de ce projet existe déjà, c'est l'avenue Raymond Vergès, axe structurant de la ville nouvelle construite depuis 1971. La seconde partie entre l'entrée du Port Ouest et l'avenue Raymond Vergès a été lancée sous le majorat de Jean-Yves Langenier. C'est sous son initiative que le « Mail de



L'Avenue des Chagos au Port.

l'océan » a été baptisé Avenue des Chagos. La voie principale de la cité maritime du 21^e siècle porte donc les noms de l'auteur de la loi libérant La Réunion de la colonisation, et du pays duquel un peuple a été déporté pour construire la base militaire de Diego Garcia. Le Port a donc inscrit dans son paysage la lutte des Chagossiens pour retourner dans leur pays.

Chaque visite d'une délégation chagossienne est l'occasion de rappeler cette solidarité entre Chagossiens et Portoïis, une solidarité née dans la lutte sous l'impulsion du Parti communiste réunionnais.

M.M.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
77^e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergès ; 1957 - 1964 : Paul Vergès ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Edito

La misère n'est pas une fatalité mais la somme de décisions politiques

Le Collectif Refuser la Misère, qui rassemble des organisations diverses, organise la Journée mondiale du Refus de la Misère, chaque 17 octobre. Née de l'initiative de Joseph Wresinski, fondateur d'ATD quart Monde, et de plusieurs milliers de personnes de tous milieux qui se sont rassemblées sur le Parvis des Droits de l'Homme à Paris en 1987, cette journée est officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992.

Augmentation du nombre de demandeurs d'emploi et de jeunes plongés dans la précarité, files d'attente interminables devant les distributions alimentaires... La pandémie de Covid-19 qui s'est abattue sur le monde début 2020 a accru la pauvreté et creusé les inégalités, au sein des sociétés mais aussi entre les pays. La généralisation des démarches numériques a par ailleurs fragilisé les personnes de milieux défavorisés. Confrontées à des guichets fermés, elles se sont retrouvées en situation d'exclusion numérique faute d'avoir un ordinateur, une connexion et/ou de maîtriser le web. Mal équipés pour les cours à distance, des élèves ont aussi « décroché ».

Parallèlement, les réponses à la crise ont dû être décidées rapidement. Sans les premiers concernés. Face à des politiques décidées sans eux, le pouvoir d'agir des plus pauvres s'est encore réduit. Cette dépossession du pouvoir d'agir n'est pas nouvelle pour les personnes en situation de pauvreté. En effet, c'est l'une des dimensions de la pauvreté : beaucoup de décisions qui concernent les personnes les plus pauvres sont prises par d'autres, souvent sans qu'elles ne soient consultées ou associées. Elles possèdent pourtant un savoir d'expérience qu'elles ont développé de longue date face aux incertitudes de la vie. Un savoir dont on ne saurait se passer pour construire ensemble le monde d'après et imaginer la société que nous voulons.

La misère, qui est une violation des droits humains fondamentaux, n'est pas une fatalité. Il faut donc la combattre et cela passe par la réduction des inégalités sociales qui, en fait, ne cessent de croître. La libéralisation de l'économie est sans foi ni loi. Le libéralisme renforce la

paupérisation de la population. Face à cela, l'État est le garant de services indispensables, que le marché ne peut pas fournir. C'est le cas des services publics de la santé, des transports, de l'éducation, pour ne citer qu'eux. Ils sont décriés par les défenseurs du libéralisme comme peu rentables, trop coûteux. La libéralisation de l'économie mène à l'impasse de la pauvreté et de la précarité.

Il ne faudrait pas que « le monde d'après » soit pire que « le monde d'avant ». Pour cela, tous les citoyens, en particulier ceux en situation de grande pauvreté, doivent être associés à la définition de politiques à long terme. Parce que les réponses aux crises que nous traversons aujourd'hui ne pourront être décidées sans l'expertise de tous les citoyens. Parce qu'il n'y a pas de fatalité. Parce qu'en s'engageant pour le pouvoir d'agir, nous plaçons les droits humains au cœur du combat contre la misère. La Chine a gagné la bataille contre la grande pauvreté et s'attaque à celui des inégalités et de la misère. Depuis longtemps, on parle de misère mais rien ne bouge. Pendant ce temps la 4 Réunionnais sur 10 vivent dans la misère. La politique d'intégration a échoué à combattre ce crime contre la Réunion, il est temps de changer de logiciel. La Responsabilité nous donnera les outils pour mener à bien ce combat essentiel pour notre peuple.

« Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. » Joseph Wresinski

Nou artrouv'

David Gauvin

Tribune libre

« Radioscopie de l'abandon infondé de la revendication malgache sur Tromelin en 1978 »

Alors que la commission mixte franco-malgache devrait logiquement poursuivre ses travaux afin de proposer des solutions au différend franco-malgache sur les îles Éparses, quelques précisions s'imposent au sujet de l'abandon en 1978 de la revendication malgache sur le récif de Tromelin qui est pourtant, sans conteste, une des cinq îles Éparses (des îles au demeurant rattachées aux TAAF depuis 2007).

On peut d'abord noter que depuis sa découverte par la France en 1722 et jusqu'au milieu du XX^e siècle, Tromelin n'a fait l'objet d'aucune contestation au plan international : la souveraineté française sur cette île n'a été remise en cause ni par le Royaume-Uni ni par sa colonie de l'île Maurice. Mais lorsque le récif a été revendiqué par la Grande Ile à la veille des premiers accords de coopération franco-malgaches, signés le 2 avril 1960, il le sera en même temps que les quatre îles Éparses du canal de Mozambique. En vérité, ce litige territorial a surgi à la veille de la restauration de l'indépendance de Madagascar qui sera effective le 26 juin 1960 : il a pris naissance lorsque le Gouvernement de Paris a – par un décret secret et illicite en date du 1^{er} avril 1960 – détaché le récif de Tromelin, l'archipel des Glorieuses et les îlots Juan de Nova, Europa et Bassas da India du territoire de la République autonome de Madagascar pour les placer sous l'autorité directe du ministre responsable de la France d'outre-mer.

Prise dans la précipitation, cette mesure unilatérale française avait aussitôt entraîné de vives protestations de la part du Gouvernement d'Antananarivo et engendré

une dispute franco-malgache qui éclatera au grand jour en mai 1972. Pourtant, moins de six ans plus tard, en janvier 1978, Madagascar a renoncé à ses prétentions sur Tromelin après concertation avec Maurice qui, pour sa part, revendique officiellement ce récif depuis le 2 avril 1976. Dès lors, une question mérite ici d'être posée. Comment expliquer l'insolite abandon de la revendication malgache sur Tromelin au profit de l'État mauricien ?

L'initiative de Paul Bérenger

De fait, l'initiative semble émaner de Maurice ou plus exactement de Paul Bérenger à une époque où il animait le Mouvement Militant Mauricien (MMM), une formation politique créée en 1969 et qui est à l'origine de tendance marxiste-léniniste. Cette initiative a été prise en janvier 1978 à l'issue d'un bref séjour à Antananarivo où il était venu préparer avec les autorités malgaches la première Conférence des partis et organisations progressistes des îles du sud-ouest de l'océan Indien.

Dès son retour à Port-Louis, Paul Bérenger a révélé à la presse que les responsables de la République Démocratique de Madagascar (RDM) lui avaient donné l'assurance qu'à l'avenir, ils n'avaient « aucunement l'intention de disputer à l'île Maurice la juridiction sur l'île Tromelin » et qu'ils laissaient, par suite, « le soin au Gouvernement mauricien de récupérer cette île ». Ainsi, après avoir duré moins de deux ans, l'étrange contentieux triangulaire franco-mauricio-malgache sur Tromelin prend fin. Seul subsiste désormais un conflit

bilatéral franco-mauricien sur le récif. Paul Bérenger a par ailleurs précisé que la renonciation des prétentions malgaches sur Tromelin était justifiée autant pour des raisons de solidarité politique entre deux États issus de la décolonisation que par un souci de rigueur et d'efficacité juridique au niveau des réclamations éventuelles sur la scène internationale.

Un traité illégitime de cogestion

La RDM a aussitôt confirmé la version mauricienne. On peut mentionner en ce sens la décision française créant par un décret du 3 février 1978 une zone économique de 200 milles nautiques au large des côtes des îles Éparses du canal de Mozambique et du récif de Tromelin. Cette nouvelle mesure illégale prise par la France a eu pour effet de relancer le débat sur l'appartenance des îlots en suscitant des réactions défavorables dans l'océan Indien. Ainsi, le 21 mars 1978, le ministre malgache des Affaires étrangères a réagi, comme son collègue mauricien, à la décision du Gouvernement de Paris : il en a contesté la légitimité en réaffirmant que « les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India font partie intégrante du territoire » de la RDM « et relèvent de sa souveraineté exclusive ». Mais comme on peut le constater, le récif de Tromelin ne figure pas dans le communiqué malgache du 21 mars 1978 : cette omission confirme bien l'abandon, au moins implicite, par la RDM de ses prétentions sur Tromelin qui est la seule des îles Éparses à être située à l'extérieur du canal de Mozambique.

Par la suite, après moult péripé-

ties, un accord-cadre franco-mauricien a été signé à Port-Louis le 7 juin 2010 : il prévoit une coopération franco-mauricienne originale mais critiquable sous forme d'une cogestion économique, scientifique et environnementale du récif de Tromelin et de sa vaste zone économique (un espace maritime de 280 000 kilomètres carrés). Mais à la date de la publication de cette « Tribune libre », force est de constater que ce traité que nous considérons comme illégitime n'a toujours pas été ratifié par le Parlement français et qu'il est fort heureusement, à ce jour, inopérant (1).

« Principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation

Ces informations d'ordre historique étant données, voici notre sentiment. Pour avoir étudié d'une manière détaillée dans des études scientifiques la querelle franco-mauricienne sur Tromelin, il est clair que les exigences mauriciennes sur ce récif se basent sur des arguments juridiques très anciens qui remontent principalement au vénérable traité de Paris du 30 mai 1814 et qui sont, dans l'ensemble, peu convaincants par rapport à ceux avancés par la France (2). En revanche, les arguments juridiques beaucoup plus récents présentés par la République de Madagascar sur les îles Éparses du canal de Mozambique et le récif de Tromelin, entre 1972 et 1978, nous paraissent plus pertinents et plus encore – il faut le souligner – incontestables au regard des règles coutumières du droit international contemporain de la décolonisation forgé dans le cadre universel des Nations Unies depuis leurs créations le 26 juin 1945.

Il apparaît que le « principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation » qui est unanimement admis dans la société

internationale a été violé de manière flagrante par la France lorsque cette puissance coloniale a détaché en urgence et en catimini, par le décret du 1er avril 1960, les îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India de l'Etat autonome de Madagascar, à la veille de la restauration de son indépendance. En vérité, le litige franco-malgache sur l'ensemble des îles Eparses implique, dès l'origine, le procès du déplorable décret français du 1er avril 1960, ainsi rédigé en des termes péremptoirs : « Les îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India sont placées sous l'autorité du ministre chargé des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer ».

Les îles Eparses sont bien des terres malgaches

Or, nous avons eu l'occasion d'affirmer, à plusieurs reprises, qu'il existe un faisceau d'indices démontrant que les cinq îles Eparses sont bien des terres malgaches (3). D'abord, toutes sont revendiquées par Madagascar au lendemain immédiat du 18 mai 1972, date à laquelle le président de la République Philibert Tsiranana remet, sous la pression des événements, les pleins pouvoirs au général de division Gabriel Ramanantsoa. Pour justifier cette revendication, il faut déjà constater que ces îlots ont été, pour la plupart, des dépendances du Royaume souverain de Madagascar jusqu'à son annexion par la France, le 6 août 1896. Par la suite, il apparaît de manière évidente que les îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India ont toutes été, sans aucune exception, des dépendances administratives de la colonie française de Madagascar, puis de l'Etat autonome de Madagascar, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'inadmissible décret français du 1er avril 1960. En réalisant dans une totale discrétion le démembrement du territoire de la

Grande Ile sans consultation préalable du peuple malgache ou de ses représentants élus et au mépris du principe cardinal de l'intangibilité des frontières coloniales à la veille de la résurrection de Madagascar, à la date du 26 juin 1960, en tant qu'Etat pleinement souverain, le décret méphistophélique du 1er avril 1960 déroge aux principes généraux de la succession d'Etats.

Dès lors, si l'on souhaite sincèrement que la décolonisation de la Grande Ile ne demeure pas « inachevée » ad vitam æternam, il incombe au Gouvernement d'Antananarivo de suggérer une solution globale à la crise franco-malgache en réintroduisant nommément le récif de Tromelin dans la liste officielle des îles Éparses revendiquées par la République de Madagascar.

André Oraison
Professeur de droit
international public et
membre du Mouvement
Réunionnais pour la Paix
(MRPaix)

1. A. ORAISON, « Réflexions critiques sur l'accord-cadre franco-mauricien du 7 juin 2010 relatif à la cogestion économique, scientifique et environnementale du récif de Tromelin et de ses espaces maritimes environnants », *Revue Juridique de l'Océan Indien (RJOI)*, 2015/20, pages 129 à 168.

2. A. ORAISON, « Radioscopie critique de la querelle franco-mauricienne sur le récif de Tromelin (La succession d'Etats sur l'ancienne Isle de Sable) », *RJOI*, 2012/14, pages 5 à 118.

3. A. ORAISON, « Radioscopie critique de la querelle franco-malgache sur les îles Éparses du canal de Mozambique (La succession d'Etats sur l'archipel des Glorieuses et sur les îlots Juan de Nova, Europa et Bassas da India) », *RJOI*, 2010/11, pages 147 à 233.

Oté

An parlan d'Shagosse, mwin lé a d'mandé si ni fé toute sak ni pé

Mézami, in délégassion bande shagossien i sorte fé in sézour shé nou, issi La Rényon. Zot la anparl anou toute sak zot i sèye fère pou défande zot lidantité, é prépare azot pou gingn armète lo pyé dann zot péi natal... sak la bien ékoute azot, mwin lé sir zot la panss banna la vnyabou fé bokou avèk trépé d'moiyin.

Zot moiyn i vien d'zot mèm, d'zote zidé, épi la forss la konfyanss dann zot zidé. Kan Méssyé Bancoult, in vré dalon noute pèp rényoné, i parl lo droi son bande konpatriyote pou rotourn shé zot é pou viv an pé é bien konm ki fo, ni konpran bien pou li lo droi an késtyon sé in droi k'i transform an fors é ki démultipliye lénèzi dan la lite.

Mon promyé késtyon lé sinp : mi domande si ni fé assé d'zéfor pou in vré l'ède pou zot dan la lite ? Si lé vré, pou kossa alor nou la pankor dépoze in késtyon dovan la COI (commission loséan indien) pou lo droi bande shagossien rotourne dann zot péi natal. Si ni pé pa, par nou mèm kèl prèssion nou la fé dsi sak néna lo pouvoir poze késtyon-la.

Kèl lobbiing ni fé ? Kèl prèssion ni fé ? É koman ni pé ède vréman bande shagossien pou fé avanss zot koze. Mi propoze ni rofléshi é ni trouv, inn-dé-troi zidé pou avanssé.

Mon dézyème késtion in pé parèye ké la promyère : kossa nou la fé pou fé rokonète noute droi ète prézan dann la Coi-zordi nou épi zéro la gosh in shif lé parèye-prézan épi infliyan, dann la Coi é si ni gingn pa kossa ni fé pou dén onss partou in l aprèye toksik dsi déssèrtin poin.

Alor sère é frère, dalone, dalon, kamarade alon rofléshi ansanb épi fé sak ni pé pou fé avanss la koz bande shagoss an dirékssyon la COI.

Justin